

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

SEANCE DU 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni au lieu de la salle des fêtes de Lamérac, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Membres en exercice : 25 **Présent : 20**

Etaient présents : M. BERGEON, M. LEMBERT, M. TESTAUD, M. LEYMARY, M. MOUCHEBOEUF, M. GAILLARD, Mme BERTRAND, M. MAROT, Mme LIBERT, Mme PETIT, Mme CHAINIER, Mme DURAND, Mme MARCEAU, Mme VINCENT, Mme FEUILLERE, Mme BORDRON, Mme BARBEAU, M. GABORIT, M. AMIOT, M. MAGNE.

Absents et excusés : M. JOLLET, M. MONICHON, Mme PINEAU, M. DAUGE, M. COMBEAU.

Secrétaire de séance : Madame Odile VINCENT

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du 24 mai 2019

1. Présentation projet Monsieur CROCHART et délibération rattachée
2. Délibération cimetière
3. Délibération mise à disposition de la toiture de bâtiments communaux pour implantation centrale photovoltaïque
4. Délibération création d'un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage
5. Questions diverses

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 24 mai 2019

1. Délibération n°11/2019 : Autorisation projet cabane sur pilotis et accrobranche – Commune déléguée de Lamérac zone Natura 2000

Monsieur le Maire invite Monsieur CROCHART à présenter son projet à l'ensemble des conseillers présents. Il consiste en la création de quatre cabanes sur pilotis et d'un parcours d'accrobranches au lieu-dit « Beaulieu » sur la commune déléguée de Lamérac.

Au-delà de l'attention particulière portée sur cet aménagement dans une zone Natura 2000, ce projet est une opportunité pour la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'apporter un soutien au projet pour les raisons suivantes :

- Connaissance de notre commune et de notre patrimoine en liant nos chemins pédestres inscrit au Comité Départemental de Randonnée Pédestre au projet.
- Mise en place par Monsieur CROCHART d'un parcours éducatif et de découverte de la faune et de la flore notamment pour les écoles.
- Valorisation de nos espaces naturels.
- N'ayant que très peu d'activités sur la commune, l'accrobranche permettra de faire profiter la population de notre territoire.
- Dans un même temps, des produits locaux et artisanaux seront proposés.

- Aucune dégradation au sol par la mise en place de ponton et de cabanes sur pilotis.
- La culture locale est mise en valeur (viticulture principalement).
- Aucune consommation de terre agricole engagée.

Monsieur le Maire propose d'aider Monsieur CROCHART à mettre en place ce projet en termes de distribution de réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques.
- Autorise le projet des cabanes dans les arbres et la réalisation d'un parcours d'accrobranche.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document.

2. Délibération n°12/2019 : Paiement frais d'obsèques

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit la gratuité du service des pompes funèbres aux personnes dépourvues de ressources suffisantes (art. L.2223-27 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- accepte
- de prendre en charge les frais d'obsèques de [REDACTED] au vue de la situation financière de la famille et conformément à la facture établie par les pompes funèbres RULLAUD pour un montant de 1 790.40 euros.
- dit que la facture sera directement réglée aux pompes funèbres RULLAUD
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier

3. Délibération n°13/2019 : Mise à disposition de la toiture des bâtiments de la mairie de Montmérac et de la salle des fêtes de Lamérac en vue d'implanter une centrale photovoltaïque

La Communauté de Communes des 4B Sud Charente s'est engagée dans une politique de transition énergétique au travers de la mise en place d'une stratégie territoriale de développement durable, de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et du plan d'action Territoire à Énergie Positive (TEPos).

Parmi les axes prioritaires de massification, le territoire des 4B s'est positionnée sur la mise en place d'un plan solaire via le développement de centrales photovoltaïques. Afin de dynamiser la production d'énergie renouvelable au niveau local, la CDC 4B peut s'appuyer sur la SEM Énergie Midi-Atlantique, société mixte à vocation de développement et de prise de participation dans des sociétés de projet d'énergie renouvelable, dont elle est actionnaire. La CDC4B a entamé en 2019 une étude des potentiels d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture de bâtiments publics, communaux et mis à disposition de l'intercommunalité. L'objectif est de recenser un certain nombre de potentiels projets d'une puissance de 9 kWc – correspondant à environ à 60m² de surface en toiture - permettant le lancement d'un marché de fourniture et de pose des systèmes photovoltaïques.

Commune de MONTMÉRAC Séance du 25 juin 2019 2019/25
--

La mise en place de ce projet permet de renforcer le rôle des acteurs publics dans la transition énergétique en participant directement au développement des énergies renouvelables et en ancrant la politique énergétique dans les Communes.

Afin de permettre l'implantation des centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics, une mise à disposition des volumes de toiture est nécessaire en vue de signer une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels avec l'investisseur propriétaire des panneaux solaires.

Article 1 : Objet de la mise à disposition

La présente délibération vise à permettre la mise à disposition de la toiture des bâtiments de la mairie de Montmérac située 2 route du château sur la parcelle cadastrée C 371 ainsi que la salle des fêtes de Lamérac située route de la bonde sur la parcelle cadastrée ZD 246 à un potentiel tiers investisseur exploitant d'une centrale photovoltaïque.

Article 2 : Redevance liée à la mise à disposition

L'occupation du domaine public constitue un mode de jouissance exceptionnel conférant à celui qui en est investi un droit de disposer du domaine public de manière privative et privilégiée. Par principe, toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Afin de répondre aux objectifs de transition énergétique fixés par la collectivité, le tarif applicable pour la mise à disposition est d'un euro (1€) payé en une fois par l'investisseur propriétaire des panneaux solaires.

Article 3 : Procédure de sélection

Conformément à l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique suppose une procédure de sélection préalable. Une publicité minimum permettant aux candidats potentiels de se manifester devra être réalisée par la Commune propriétaire du ou des bâtiments mis à disposition.

Article 4 : Durée de la mise à disposition

L'occupation des volumes en surface du ou des bâtiments mis à disposition est régie par une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels. La durée de l'occupation sera précisée dans l'autorisation d'occupation signée entre la Commune et l'exploitant des panneaux solaires. La durée moyenne d'une mise à disposition pour l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque est cependant de 20 ans à compter de la mise en service.

Où cet exposé le conseil municipal décide :

- De permettre la mise à disposition de la toiture des bâtiments de la mairie de Montmérac et de la salle des fêtes de Lamérac en vue d'une potentielle implantation de panneaux solaires photovoltaïques
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir en application de la présente délibération

4. Délibération n°14/2019 : Objet : création de deux groupements de commandes pour l'entretien des installations d'extraction et de chauffage

Monsieur le Maire explique à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, il est proposé de créer un groupement de commandes pour l'entretien des installations d'extraction et de chauffage, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Ces groupements seront établis pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an, soit 3 ans maximum, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire complète ses propos en indiquant qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur pour chaque groupement et de signer avec lui une convention constitutive. Il propose que ce coordonnateur soit la Communauté de Communes des 4B, qui sera ainsi chargée d'organiser la procédure de passation du marché.

Il est précisé toutefois qu'après passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification qui devrait intervenir avant le 31 décembre 2019, et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, ...etc).

Monsieur le maire termine son exposé en indiquant que le conseil sera de nouveau amené à se prononcer après la commission d'appel d'offres pour autoriser la signature du marché.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à (l'unanimité) :

- accepte la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'entretien des installations d'extraction ;
- nomme la Communauté de Communes des 4B coordonnateur du groupement ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

5. Questions diverses

- a- **Service Technique** : Pour palier à la grande charge de travail de Jean-Pierre, l'agent technique de la commune en charge des espaces vert et voirie, Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de Monsieur DELAGE de la communauté de communes des 4b sud charente. Le conseil étant le suivant : prendre une personne en CDD par le biais d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) à raison de 20 heures par semaine. L'ensemble du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches.
- b- **Mise en place d'une MAM (Maison d'Assistante Maternelle)** : Une administrée est venue présenter le projet de monter une MAM à Monsieur le Maire. Un rendez-vous avec le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) est organisé le 09 juillet 2019 afin de déterminer le lieu le plus approprié possible (ancienne école de Montchaude, ancienne mairie de Lamérac...)

Séance levée à 21h00